

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

Date de la convocation : **27 février 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **20**
Nombre de votants : **21 dont 1 pouvoir**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Christelle SAUVAGET comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°21.03.26

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 A L'ASSOCIATION « UNC ROCHESERVIERE »

M. le Maire expose :

L'Union Nationale des Combattants de Rocheservière sollicite auprès de la commune de Rocheservière, une subvention exceptionnelle de 135 € correspondant à l'achat de 3 palmes AFN pour l'association de l'UNC Rocheservière.

Après avoir pris connaissance de la facture pris en charge par l'association UNC Rocheservière, le bureau municipal a émis un avis favorable le 25 février 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 135€ à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 135€ à l'association Union Nationale des Combattants de Rocheservière.
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIÈRE, le 10 mars 2026

La secrétaire de séance

Christelle SAUVAGET



Le Maire

Bernard DABRETEAU

